

deux grands Apôtres, ces interprétations de la promesse faite à Abraham étaient de vraies prophéties, puisque l'événement n'avait pas encore réalisé la promesse, et qu'il ne pouvait certainement à cette époque ni être aperçu par la prévoyance humaine, ni être deviné par hasard. Ainsi, l'interprétation que nous donnons des prophéties de l'ancien Testament est fondée sur des prophéties du nouveau, qui sont d'une clarté évidente. C'est Dieu lui-même qui a expliqué par ses Apôtres ce qu'il avait prédit aux patriarches, et qui a voulu rendre certain et incontestable le sens de ses promesses, au moment où il allait les accomplir.

ARTICLE III.

Prophéties sur le temps de la venue du Messie.

Les prophéties que nous avons vues jusqu'à présent étaient générales et annonçaient indéfiniment un Messie, sans indiquer les signes auxquels on devrait le reconnaître. Elles vont désormais se particulariser, et présenter dans lui des caractères distinctifs qui ne permettront pas de le confondre avec d'autres personnages. Nous allons commencer par celles qui fixent le temps de sa venue, et qui se trouvent accomplies en Jésus-Christ.

§ A. Prophétie de Jacob à Juda.

I. La promesse faite originairement à Abraham d'un descendant en qui seraient bénies toutes les nations, était passée à Isaac exclusivement à Ismaël, et à Jacob de préférence à Esaü. Jacob la transmet à Juda, choisi entre tous ses frères pour en devenir le dépositaire. Au moment où il va finir ses jours, ce saint patriarche assemble autour de lui tous ses fils, et leur déclare qu'il va leur annoncer ce qui leur arrivera dans les derniers jours (1), c'est-à-dire, quelles seront les destinées de leur postérité. Après avoir donné à ses trois fils aînés, Ruben, Siméon et Lévi, des marques de mécontentement pour les crimes dont ils s'étaient rendus coupables, il prend avec Juda, le quatrième de ses enfants, un ton différent, et lui prédit de grandes prospérités. Le commencement de sa prédiction annonce la force de Juda et ses victoires; la fin à rapport à la fertilité de son territoire, spécialement en vin. C'est le milieu de cette prophétie qui nous intéresse; en voici les termes: *Le sceptre ne sera point enlevé à Juda, ainsi que le chef descendu de lui, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé et qui sera l'attente des nations* (2).

multis, sed quasi in vino, et semini tuo qui est Christus. Galat. 3, 8, 14, 16.

(1) Vocavit autem Jacob filios suos, et ait eis: Congregamini, ut annuntiem que ventura sunt vobis in diebus novissimis. Gen. 49, 1.

(2) Juda, te laudantur fratres tui: manus tua in cervicibus inimicorum tuorum: adorabunt te filii patris tui. Catulus leonis Juda. Ad pradam, filii mei, ascendisti; requiescens accubasti ut leo et quasi leona. Quis suscitabit eum? Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est; et ipse erit expectatio gentium. Ligans ad vineam pulvum suum et ad vitem, 6 filii tui, asinum suum;

II. Il est évident que c'est ici une prédiction. Si l'on examine ces paroles en elles-mêmes, elles annoncent des événements futurs; si on les considère dans la suite du discours du patriarche Jacob, on voit qu'elles font partie d'une suite de prédictions qu'il fait à chacun de ses fils; enfin son intention de leur prédire ce qui doit arriver à leur postérité est positivement marquée par lui-même. Il est également évident, et il serait ridicule de s'arrêter à le prouver, que les événements prédits par Jacob à Juda ne pouvaient pas être prévus par des causes naturelles, et n'ont pas pu se réaliser par hasard. Si donc on voit ces prédictions s'accomplir pleinement et littéralement, on sera forcé de convenir que ce sont de véritables prophéties divines; si on les voit accomplies ainsi dans Jésus-Christ, on ne pourra révoquer en doute que ce ne soit lui dont la venue a été prophétisée par Jacob. Nous avons deux choses à prouver ici: la première, que cette prophétie annonce la venue d'un envoyé céleste dont elle fixe le temps; la seconde, que cette prophétie a été pleinement accomplie en Jésus-Christ.

III. Sur le premier point, nous sommes d'accord avec les Juifs anciens; ils regardaient, ainsi que nous, les paroles de Jacob à Juda comme une prophétie du futur Messie (1); ils n'avaient seulement qu'elle se fût accomplie en Jésus-Christ. Les Juifs modernes, méprisant l'autorité de leurs anciens, rapportent cette prophétie à d'autres personnages qu'au Messie: il n'est pas difficile de voir quel est l'intérêt qui a changé l'opinion de la synagogue.

Jacob donne trois caractères au personnage qu'il annonce: il l'appelle *Shilo*, ce que notre Vulgate rend par le mot *celui qui doit être envoyé*; il dit qu'il sera l'attente des nations; il promet que le sceptre et le chef ne sortiront pas de la tribu de Juda jusqu'à la venue de cet envoyé.

IV. Relativement au premier de ces caractères, les Rabbins actuels prétendent que nous traduisons mal le mot *Shilo*, et qu'il ne signifie pas l'envoyé futur; mais l'autorité de leurs anciens docteurs est contre eux d'un poids immense: ceux-là connaissent bien mieux que ceux-ci la valeur des termes et le sens qu'y attachait la tradition. Toutes les anciennes versions rendent le mot *Shilo* d'une manière qui ne peut convenir qu'au Messie: il y a quelque différence dans les termes, mais la signification est au fond la même. Les trois paraphrases chaldaïques sont précises, et nomment positivement le Messie. Le texte samaritan rend le mot *Shilo* par le *pacifique*, ce qui est un caractère du Messie. La version des Septante porte: *jusqu'à ce que vienne celui à qui les choses sont réservées*; et les anciennes traductions orientales: *jusqu'à ce que vienne celui à qui appartient la chose* (2).

lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum. Pulchriores sunt oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores. Gen. 49, 8 et seq.

(1) Voyez Huet, Démonstr. évang. propos. 7, n. 7.

(2) Voici les divers textes de la prophétie de Jacob.

TEXTE HÉBREU.

Non recedet virga de Juda, et legislator de inter

pe des Rabbins actuels, c'est leur embarras, leur division, la faiblesse de leurs conjectures lorsqu'il s'agit de déterminer le personnage autre que le Messie indiqué par le mot *Shilo*; les uns l'appliquent à Jéroboam, les autres à Nabuchodonosor; ceux-ci à Saül, ceux-là à Ahiass le Silonite. Sans entrer dans la discussion de ces diverses explications, une seule considération les réfute toutes. Quel est, de tous ces hommes, celui de qui il peut être dit avec quelque apparence de fondement, qu'il a été l'attente des nations?

V. Ce second caractère donné par Jacob au personnage qu'il annonce, présente une considération imposante; il lie cet oracle avec les promesses précédemment faites à Abraham, à Isaac, et à Jacob lui-même (1). Il y a entre ces promesses et cette prophétie, une analogie précieuse; c'est évidemment du même objet qu'il est parlé: Dieu promet aux patriarches que, dans leur postérité, seront bénies toutes les nations. Jacob avait été fait héritier de la promesse à l'exclusion d'Esaü; il transmet cet héritage à Juda de préférence à ses frères. Cette prophétie rapprochée de celles qui l'ont précédée et de celles qui doivent la suivre, leur donne et en reçoit une force et une clarté nouvelle. C'est une succession d'oracles depuis Abraham jusqu'aux derniers prophètes ejus, usquequo veniat Shiloh, et ei obedientia populorum.

TEXTE SAMARITAIN.

Non auferetur sceptrum de Juda et dux de vexillis ejus, donec veniat pacificus, et ad ipsum congregabitur populi.

VERSION DES SEPTANTE.

Non deficiet principis ex Juda et dux de senioribus ejus, donec veniant que reposita sunt ei: ut ipse est expectatio gentium.

TARGUM D'ONKELOS.

Non auferetur habens principatum à domo Juda, neque scriba à filiis filiorum ejus, usque in seculum; donec veniat Messias, cuius est regnum: et ei obedient populi.

TARGUM DE JONATHAN.

Non cessabunt reges et prasides ex domo Jude, et scribæ docentes legem ex semine ejus, usque ad tempus quo veniet rex Messias, minor filiorum ejus; et propter eum colligescunt populi. Quam pulcher est rex Messias, qui surrecturus est de domo Juda!

TARGUM DE JÉRUSALEM.

Non deficiet reges de domo Juda, neque periti doctores legis de filiis filiorum ejus, usque ad tempus quo veniet rex Messias, cuius est regnum: et ei subicient tandem omnes reges terre. Quam pulcher est rex Messias, qui surrecturus est de domo Juda!

ANCIENNE TRADUCTION ARABE.

Non præteribit virga de Juda, et legislator de sub imperio ejus, donec veniat is cuius ipse est, et ad quem congregabitur populi.

ANCIENNE TRADUCTION SYRIQUE.

Non deficiet sceptrum de Juda, et expositor de inter pedes ejus, donec veniat is cuius illud est, et ipsum expectabunt gentes.

(1) Non deficiet, inquit, principes de Juda, neque dux de senioribus ejus, donec veniat que reposita sunt ipsi: et ipse expectatio gentium. Sed quoniam hæc expectatio erat, præter eam que Abraham quondam promissa fuerat; quod videlicet in ipso omnes gentes terræ essent benedicende? Eusebii, Démonstr. évang., lib. 1, cap. 3.

phètes, dans un intervalle de quatorze cents ans, annonçant un personnage qui réunira à lui toutes les nations. Il est absurde aux Juifs actuels de prétendre que cette prophétie de Jacob n'a pas trait au Messie, tandis qu'ils admettent que d'autres prophéties semblables et qui ont le même sens lui sont relatives.

Il est bon, au reste, d'observer que ces mots; *il sera l'attente des nations*, sont un peu différents dans les différentes versions. Le texte hébreu porte: *toutes les nations lui obéiront*; le samaritan et la traduction arabe: *autour de lui se réuniront les peuples*; le syriaque: *les nations l'attendront*. Mais toutes ces expressions reviennent au même; elles ne peuvent convenir qu'à un envoyé céleste reconnu par tous les peuples. Cette variété dans les expressions, en conservant l'uniformité dans le sens, contribue à motiver quelle a été la manière unanime d'entendre le texte: tous s'accordent sans s'être concertés.

VI. Le troisième caractère donné par Jacob au personnage qu'il prédit, est qu'il ne viendra que lorsque le sceptre sortira de Juda, et qu'il n'y aura plus de chef descendu de lui. Le mot hébreu que nous traduisons *sceptre*, est *schebet*, qui, dans son sens littéral, signifie la verge du commandement. Le mot hébreu que la Vulgate rend par le mot *dux* ou *chef*, est *mechkek*, dont la signification littérale est un chef, ou un législateur, ou un juge, ou un scribe, ou un docteur de la loi.

VII. Les Juifs, pour se soustraire à la preuve victorieuse qui résulte contre eux de cette prophétie, ont imaginé de détourner le mot *schebet* de la signification que nous lui donnons; ils disent donc que ce mot signifie aussi souvent une verge de châtiment qu'une verge de domination; qu'ainsi le sens de la prophétie est que Juda ne cessera d'être affligé que lorsqu'arrivera le personnage annoncé: ce que l'on voit, ajoutent-ils, dans l'état malheureux où se trouve actuellement cette nation.

VIII. Mais la fausseté de cette interprétation est facile à démontrer.

1^o Il s'agit ici de l'interprétation d'un mot hébreu; et sur ce point l'autorité des Juifs anciens est immense. Or, tous unanimement entendaient le mot *schebet* comme nous, d'une verge, signe du commandement. Tous les targum, toutes les versions anciennes portent ce sens, tous les anciens Rabbins l'adoptent. Comment peut-on, après une longue suite de siècles, lorsqu'une langue est devenue morte, venir contredire ceux à qui elle était familière? Que dirait-on d'un péant de collège, qui disputerait à Cicéron et aux autres auteurs romains, la signification d'un mot latin?

2^o En voulant interpréter le mot *schebet* dans un sens différent de celui qu'y attachaient leurs anciens, les Rabbins modernes devraient prouver par des exemples, que ce mot est susceptible de la signification qu'ils lui donnent; mais au lieu de cela, nous voyons le mot *schebet*, toutes les fois qu'il est employé seul et sans addition signifier le sceptre ou le bâton de comman-

dement. Quand il s'agit d'une verge de correction, c'est ordinairement le mot *mettek* qui est employé; ou, si c'est le mot *schebet* qui est placé, c'est toujours avec quelque addition qui exprime l'usage sévère de la verge. Ainsi, il est dit quelquefois: la verge de fer, la verge de colère, visiter dans la verge.

5° En supposant, contre la vérité, que le mot *schebet* est susceptible des deux sens, son sens véritable dans le texte dont il s'agit, doit être déterminé par ce qui précède et ce qui suit. Or, dans toute cette prophétie, Jacob ne prédit à son fils que des prospérités; il ne parle que de sa force, de ses victoires, de la fertilité de son pays; il lui dit non-seulement que la verge, mais aussi que le chef ne cessera d'être dans sa race: le second membre de la phrase suffirait pour fixer le sens du premier. Il est absurde de supposer que la même phrase réunisse deux choses contradictoires: l'annonce d'une suite d'humiliations, et la promesse d'une continuité du pouvoir souverain.

IX. « Quelques autres Rabbinis nous opposent deux autres misérables difficultés: les uns disent que le mot hébreu *Atki* est mal rendu par le mot *justqu'à ce que*, et qu'il signifie *après que*. Tel est, selon eux, le sens du discours: le sceptre ne sortira plus de Juda après la venue du Messie. Les autres prétendent que cette promesse de Jacob à Juda est conditionnelle; que son accomplissement devait dépendre de la fidélité des Juifs à la loi de Dieu, et que leurs péchés ont empêché la venue du Messie. » Pour réfuter la première de ces allégations, il suffit de renvoyer les Juifs modernes à leurs anciens qui connaissent mieux qu'eux leur langue: il n'y en a pas un qui ait entendu comme eux le mot *Atki*; il n'y a pas une version, pas une paraphrase qui ne l'ait interprété comme la Vulgate. Quant à la seconde de ces explications, elle est absolument gratuite; il n'y a rien dans le sens qui la favorise; elle est, de plus, contraire au sens donné par tous les anciens à cette prophétie; elle forme même une disparité avec tout le reste du discours. Dira-t-on que toutes les autres prédictions de Jacob à ses enfants, que celle même faite à Juda, dont la phrase en question fait partie, sont faites sous condition? On soutiendra-t-on que, dans un même discours suivi et formant un seul contexte, une seule partie est conditionnelle, tandis que tout le reste est absolu sans que rien n'annonce cette différence? et où en serait-on sur l'intelligence des discours les plus clairs, avec cette licence de les détourner ainsi de leur sens littéral, sans autre fondement que l'intérêt qu'on y a?

Il est donc certain que, par son discours à Juda, Jacob promet la venue d'un envoyé céleste; qu'il donne à cet envoyé le même caractère que Dieu avait assigné dans les promesses qu'il avait faites aux patriarches, et qu'il fixe le temps de sa venue à celui où la nation descendue de Juda cesserait de posséder l'autorité suprême et des chefs sortis d'elle-même. Il nous reste à examiner si cette prédiction a été accomplie en Jésus-Christ.

X. D'abord il est évident que Jésus-Christ s'est donné pour un envoyé de Dieu; ce qui est, comme nous l'avons vu, le premier caractère indiqué par Jacob. Sur ce point il ne peut y avoir et il n'y a pas de difficulté: nos adversaires, soit Juifs, soit incrédules, ne le contestent pas.

Ensuite, il est également certain qu'il a accompli la seconde partie de la prophétie. En traitant des promesses faites aux patriarches, nous avons montré que toutes les nations avaient été bénies en lui, puisqu'elles étaient venues se réunir dans sa religion; c'est ici la même chose. Quelle que soit celle des versions que l'on veuille adopter, on verra qu'elles s'appliquent toutes à Jésus-Christ: toutes les nations lui ont obéi, comme portent le texte hébreu et les paraphrases; toutes se sont réunies autour de lui, comme disent le samaritain et l'arabe; il a été l'attente de toutes, selon notre Vulgate et le syriaque.

« Sur cette dernière expression, quelques ennemis de la religion élèvent une difficulté: Comment, disent-ils, le Messie pouvait-il être l'attente des nations, puisqu'elles n'en avaient pas la connaissance? Je pourrais observer que, si la Vulgate présentait ici quelque inexactitude, elle serait facilement corrigée en la rapprochant du texte original et des autres traductions, dont les termes expriment plus positivement la soumission de tous les peuples au personnage annoncé. Mais d'ailleurs, pour justifier, soit dans cette prophétie, soit dans les autres, ces expressions: *l'attente des nations, le désir des nations*, ou d'autres semblables, il n'est pas nécessaire que les nations fussent actuellement dans le désir, dans l'espoir, dans l'attente; il suffit que le personnage destiné à faire leur bonheur dut être l'objet de leurs désirs et de leur attente.

Enfin, Jésus-Christ présente dans sa personne le troisième caractère attribué par Jacob à l'Envoyé divin qu'il annonce. Il est arrivé au temps où le sceptre sortait de Juda qui cessait d'avoir un chef tiré de son sein. Depuis lui, non-seulement cette tribu n'a plus de souverain, de chef; elle ne forme plus même un état, une république (1). C'est contre ce dernier point

(1) Moyses quidem, qui primus extitit propheta, sic ad verbum scripsit: *Non deficiet principatus Juda, neque dux de femore ejus, donec veniat cui repositum est; et ipse erit expectatio gentium; ligans ad vitem pullum suum, lavans sanguine vestem suam.* Vestram est igitur accuratè inquirere et perscrutari quoad usque judeus sum fuerit proprius princeps et rex. Nimirum quod apparuerit Jesus-Christus, magister noster, et latentium oraculorum interpretas.

Quemadmodum prædictum est à spiritu propheta per Moysen, non defecturum à judeis principatum, donec veniat cui repositum erat regnum. S. Justinus, Apol. 1, cap. 31.

Non deficiet, inquit, principatus Juda, neque dux de femore ejus, donec veniat cui repositum est; et ipse expectatio gentium. Quibus verbis non defuturos deinceps ductores ac principes qui sibi inter se continuat serie succedant de gente Judaica, usque ad ejus qui expectabatur adventum, enuntiat. Quod si principes apud Judeos defecerint, adventurum eum

que porte l'opposition des ennemis du christianisme: il est donc nécessaire de l'éclaircir et de le prouver.

XI. « La tribu de Juda, disent-ils, n'a donné des chefs au peuple hébreu que pendant le gouvernement d'un ou de deux juges, et depuis David jusqu'à la captivité de Babylone. Encore il faut observer que, depuis Roboam, les rois de la tribu de Juda n'ont régné que sur la moindre partie des Israélites. « Il faut donc, disent les Juifs, trouver un autre que Jésus-Christ, à qui on applique la prophétie. Il faut, disent les incrédules, du défaut d'accomplissement conclure que ce n'est pas là une prophétie, et qu'il n'y est pas question de Jésus-Christ. »

XII. Le vice de cette objection est que l'on veut faire signifier au mot *schebet*, que la Vulgate a rendu par le mot *sceptre*, une autorité royale, et une autorité qui s'étend sur les autres tribus. On veut de même que le mot *mechokék*, rendu par le mot *dux* ou *chef*, soit entendu d'un roi issu de Juda. Ainsi le sens que l'on donne à cette prophétie est que, jusqu'à l'arrivée du personnage annoncé, il y aura une suite

qui ex oraculis expectabatur. Judam verò hic non ipsam tribum intelligit, sed quoniam demonstratone quãdam posterioribus temporibus à regali tribu Juda, omnis Judæorum ratio dicta est, ita quidem, ut hodie quoque Judæi nominentur, valde mirabiliter et propheticè, omnem Judæicam gentem nominavit sanè; ut nos quoque Judæos appellare consuevimus. Tum affirmat non prius defuturos de gente ipsorum principes ac duces, quàm is adveniat quem propheta significat. Porro hic simul atque advenit, Judæorum quidem principatum esse dissolvendum, ipsum verò non Judæorum ampliùs, sed gentium fore expectationem: quod quidem ipsum nulli unquam prophetarum accommodare, sed uni duntaxat Salvatori Dominique nostro poterit. Nam simul atque ille ad homines venit, Judæorum regia subleata est; continuòque illorum principes defecit, qui quidem majoribus suis succederet, atque ex legibus propriis illis præcesset. Eusebius, *Demonst. evang.* lib. 5, *proemium*, n. 2.

Jacob quoque usque ad ipsum permanurum esse regnum Judæorum his verbis prænuntiat: Non deficiet principatus ejus, et dux ex femorebus ejus, donec veniat cui reposita sunt ei; et ipse est expectatio gentium. S. Athanasius de *Incarnatione Verbi Dei*, n. 46.

Alius iterum tempus quo venturus erat significavit his verbis: *Non deficiet principatus Juda, neque dux de femorebus ejus, donec veniat cui repositum est; et ipse erit expectatio gentium.*.... Vide hanc etiam prophetiam congruere. Nam tum advenit dum jam defecerint principes judæici, et sceptro Romanorum subderentur, et sic implebatur prophetia quæ dicit: *Non deficiet principatus Juda et dux de femorebus ejus, donec veniat cui repositum est*, de Christo scilicet loquens. Non statim atque natus est, et descriptio illa prima facta est; imperantibus Romanis Judæorum genti cum cois sub imperii sui iugum egissent. Hincque aliud significat hinc verbis: *Et ipse erit expectatio gentium*; cum advenisset enim, omnes gentes attraxit. S. Joannes Chrysost. *contra Judæos, quod Christus sit Deus*, n. 5.

Hujus autem ineffabilis misericordie manifestatio facta est, Herode apud Judæos jus regium tenente; ubi legitima regum successione cessante, et pontificum potestate destructa alienigenæ obtinuerunt principatum, ut veri regis ortus illius prophætie vocaretur voce quæ dixerat: *Non deficiet principatus ejus, neque dux de femorebus ejus, donec veniat cui repositum est; et ipse erit expectatio gentium.* S. Leo, *term.* 65 de *visione Domini* 14, cap. 6.

de rois descendus de Juda, qui gouverneront tout le peuple d'Israël: si tel était véritablement le sens de cette prédiction, nous conviendrions qu'elle n'est pas une prédiction de Jésus-Christ. Mais nous avons déjà observé que le mot *schebet* exprime seulement une verge ou un bâton de commandement; il ne signifie donc pas nécessairement une autorité monarchique; il peut s'entendre de toute autorité politique analogue aux divers états d'une nation. De même, le mot *mechokék* ne s'applique pas toujours à un monarque, pas même à un souverain; il désigne quelquefois un chef quelconque, quelquefois un législateur, ou un juge, ou un greffier, ou un docteur de la loi. C'est donc à tort que l'on prétend que ces expressions sont absolument relatives à une autorité royale, et que l'on veut que dans leur signification naturelle elles promettent à Juda une suite continue de rois de son sang, qui ne cessera qu'à l'époque marquée.

Il ne s'ensuit pas non plus des paroles de Jacob que la puissance, l'autorité promise à Juda doivent s'étendre constamment sur les autres tribus: elles peuvent aussi bien s'entendre d'une autorité politique sur elle-même. En admettant ce sens, l'objection tombe, et la prophétie se trouve pleinement accomplie, d'abord jusqu'à Jésus-Christ, et ensuite dans sa personne: c'est ce qu'il s'agit de développer.

La prophétie de Jacob a pour objets les descendants de Juda, la tribu qui doit naître de lui, de même que les prédictions qu'il fait à ses autres enfants sont relatives aux tribus dont ils doivent être les pères. Ces tribus devaient former autant de corps politiques, ayant chacun leurs chefs, leurs magistrats, leurs juges. Cela se voit assez clairement dans la prophétie faite à Dan, où Jacob lui annonce qu'il jugera son peuple, de même que les autres tribus d'Israël (1). Je sais que beaucoup d'interprètes entendent autrement ce passage, et disent qu'il a rapport au temps où la tribu de Dan donna à la nation un juge dans la personne de Samson. Mais il paraît que Jacob annonce à Dan une chose qui doit lui être commune avec toutes les autres tribus, et on ne voit pas de chefs de la nation entière dans toutes les tribus. D'ailleurs, s'il est naturel d'expliquer une prophétie par l'événement, en voyant chaque tribu avoir son régime particulier, nous pouvons avec fondement juger que c'est là ce qu'a prédit Jacob; ses paroles à Juda, prises en elles-mêmes, n'expriment pas plus une autorité sur les autres tribus, qu'une autorité sur elle-même; mais, entendues dans ce dernier sens, elles sont conformes à celles adressées dans la même suite de discours à son frère Dan: il est donc naturel de leur donner cette signification, et voici quelle est alors la prophétie. Entre les douze tribus, qui toutes formeront des sociétés politiques, ayant chacune leurs chefs et leurs magistrats, la tribu de Juda aura cela de particulier, qu'elle conservera son autorité civile *schebet*, et ses chefs pris dans elle *mechokék*, jusqu'au temps

(1) Dan judicabit populum suum, sicut et alie tribus Israel. Gen. 49, cap. 16.

où viendra l'envoyé. Il paraît que c'est dans ce sens que S. Jean Chrysostôme a entendu cet oracle (1); et il est d'autant plus juste de l'entendre dans ce sens simple et naturel, qu'entendu ainsi il a eu son accomplissement plein et exact. Les autres tribus ont cessé d'exister en corps d'état et d'avoir des chefs pris dans leur sein, Juda a conservé long-temps la prérogative qui lui avait été annoncée: cette tribu n'a perdu la verge de commandement et le chef tiré d'elle qu'au temps de la venue de Jésus-Christ: la suite de son histoire le montre clairement.

XIII. Quelques interprètes ont cru trouver, dès le temps où les Israélites étaient dans l'Égypte en état de servitude, des traces de l'autorité qu'exerçaient, dans chaque tribu, des chefs qui en étaient tirés; ils se fondaient sur ce que, dans l'Exode, Dieu ordonne à Moïse de rassembler les anciens d'Israël, ou, selon la version de Septante, le sénat des enfants d'Israël (2); mais cette opinion paraît difficile à admettre. Il est contre toute vraisemblance que les Égyptiens, qui tenaient les Hébreux dans la pauvreté et l'humiliation, qui s'étaient même fait un système de les opprimer pour empêcher qu'ils ne devinssent trop puissants (3), leur aient laissé la liberté de former un corps d'état parmi eux, et d'avoir des chefs qui les gouvernassent. Le texte que l'on cite n'annonce point que ces anciens dont Moïse devait faire le rassemblement, eussent de l'autorité sur leurs compatriotes. Il était impossible que Moïse rassemblât tout ce peuple si nombreux; il est tout simple que Dieu le chargea de parler à ceux qui avaient le plus de considération parmi la nation.

Mais, objectent quelques-uns de nos adversaires, « Si le sceptre n'a pas été dans Juda dès le premier moment, la prophétie s'est donc trouvée fautive immédiatement après qu'elle a été faite. Le mot non *deficit* annonce que le sceptre sera en tout temps dans la tribu, qu'il ne manquera jamais. Cette interprétation n'est pas exacte. Le mot non *deficit* signifie seulement que lorsque le sceptre sera entré dans Juda, il n'en sortira plus; mais le temps où il doit y entrer n'est pas fixé. Dans un discours prophétique on ne doit pas regarder la chose comme présente. Jacob promet une puissance à son fils; il ne la lui donne pas actuellement.

Après la sortie d'Égypte, et lorsque les Israélites étaient encore dans le désert, on trouve des marques plus positives de l'autorité des chefs dans les tribus. Non-seulement on voit en plusieurs endroits des hommes appelés princes de la multitude; mais au

(1) Non *deficit*, inquit, princeps de Juda, neque dies de femoribus eius, donec veniat qui durabitur est; erit expectatio gentium. Tandi, inquit, corpus iudaicum et principes iudeorum, donec ille venerit. S. Joannes Chrysost. in Genes. homil. 67, n. 2.

(2) Vade, et congrega seniores Israel. Juxta LXX senatum filiorum Israel. Exod. 3. 16.

(3) Et ait (rex) ad populum suum: Ecce populus filiorum Israel multus, et fortior nobis est. Venite, sapienter opprimamus eum, ne forte multiplicetur. Exod. 1, 9, 10.

commencement du livre des Nombres, ils sont désignés par leurs noms et par leurs tribus; ils sont appelés princes des justes et des maisons, chacun dans sa parenté; princes de la multitude dans leurs tribus et chefs de l'armée d'Israël: ils sont associés à Moïse pour faire le recensement de tous les hommes en état de porter les armes (1). On les voit ensuite, dans l'ordre du campement, placés chacun à la tête de sa tribu, et le commandant (2). Enfin on les retrouve dans beaucoup d'occasions associés à Moïse et à Aaron, et toujours avec ce même titre de princes des tribus.

Si cependant on veut que cet ordre de choses n'ait pas existé dans le désert, et que les tribus n'y aient pas eu un gouvernement particulier, nous n'avons pas d'intérêt à soutenir le contraire; il s'ensuivra seulement que cette forme de gouvernement par tribus a commencé plus tard, et lorsque les Israélites, ayant passé le désert, se furent établis dans la terre de Chanaan, il n'en sera pas moins vrai que, du moment où elle a commencé, elle s'est perpétuée jusqu'au temps de Jésus-Christ dans la tribu de Juda, malgré les diverses révolutions par lesquelles elle a passé.

Immédiatement après l'établissement du peuple hébreu dans la terre qui lui avait été promise, les douze tribus formèrent douze cantons séparés, ayant chacun son gouvernement; et, sous les lois communes que Moïse leur avait données, composèrent une sorte de république fédérative. Au premier chapitre du livre des Juges, on voit ces diverses tribus avoir chacune de son côté des guerres contre les nations qui leur étaient voisines, ou qui occupaient leur territoire; on les voit ensuite avoir des guerres civiles: ce qui suppose dans toutes un gouvernement et des chefs particuliers. Il est vrai que dans cet intervalle la nation a eu de temps en temps des chefs communs sous le nom de juges. C'était principalement dans le temps où, en punition de ses fautes, elle avait été asservie à des puissances étrangères, que Dieu, en considération de son repentir, lui envoyait des libérateurs qui jouissaient sur elle d'une autorité générale. Mais, outre ces juges communs qui n'existaient que de temps en temps, les tribus avaient leurs chefs particuliers qui régissaient et jugeaient chacune d'elles: Moïse le leur avait ainsi ordonné (3); et nous trouvons dans plusieurs endroits une mention expresse

(1) Tollite summam universæ cognationis filiorum Israel per cognationes et domos suas, et nomina singulorum; quodquid sexus est masculini à vigesimo anno et super, omnium virorum fortium ex Israel, et numerabitis eos per turmas suas, tu et Aaron. Eruntque vobiscum principes tribuum ac donorum in cognationibus suis, quorum ista sunt nomina: de Ruben Eliser, filius Seder: ... de Juda Naasson, filius Aminadab; ... de Nephthali Ahira, filius Enan; hi nobilissimi principes multitudinis, per tribus et cognationes suas, et capita exercitibus Israel. Num. 1, 2 et seq.

(2) Voyez Num. 2, 5 et seq.

(3) Judices et magistratus constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas, ut judicent iusto iudicio. Deuter. 16, 18.

de ces chefs. Deux tribus qui étaient restées en deçà du Jourdain ayant donné de l'inquiétude aux autres, il fut député vers elle dix princes ou chefs, un de chaque tribu, avec Phinéas, fils du grand-prêtre (1). Debora parle dans son cantique de ces princes qui siégeaient sur les tribunaux (2). Il serait facile de produire bien d'autres exemples. Ainsi, dans ce premier intervalle de quatre cents ans, la prophétie de Jacob a été accomplie.

Il ne peut pas y avoir de difficulté sur l'état politique de la tribu de Juda pendant le temps de ses rois, surtout depuis David. Il est bon cependant d'observer que, quelle que fût l'autorité suprême des rois, les tribus formaient des corps séparés et avaient des chefs. A la mort de Saül, la tribu de Juda vint trouver David, et l'ignit pour régner sur elle (3). Abner, général des armées de Saül, engagea toutes les autres tribus à reconnaître pour leur roi Isboeth, fils de Saül, et ce ne fut qu'à la mort de ce prince que ces tribus vinrent trouver David, et firent avec lui un pacte d'après lequel elles l'ignirent roi sur tout Israël (4). Roboam ayant irrité les Israélites par sa dureté, le peuple dit: Qu'avons-nous de commun avec David? Pourquoi serions-nous l'héritage du fils d'Isaï? Retournez dans vos maisons, Israël; David, conservez votre maison (5). Dès ce moment, les destinées de la tribu de Juda furent différentes de celles des autres tribus. Tandis qu'elles étaient régies successivement par des rois de différentes dynasties et de différentes tribus, Juda fut toujours gouverné par des rois du sang de David. Remarquons cependant que ce royaume de Juda n'était pas absolument formé de cette seule tribu, il renfermait la tribu de Benjamin, beaucoup de membres de la tribu de Lévi, et quelques individus des autres royaumes; mais la majeure partie de l'état, on peut même dire la totalité morale, était la tribu de Juda, le reste étant en comparaison d'elle très-peu nombreux. Aussi voyons-nous dans plusieurs endroits les auteurs sacrés dire qu'il n'était resté dans ce royaume que la tribu de Juda. Le prophète Abias prédisant à Jéroboam sa royauté, lui annonce que le Seigneur le fera régner sur dix tri-

(1) Et interim miserunt ad eos in terram Galaad Phineas, filium Eleazari, sacerdotis, et decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus. Jos. 22, 13, 14.

(2) Cor meum dilexit principes Israel; qui propria voluntate obulstis vos discrimini, benedicite Domino, qui... sedetis in iudicio. Jud. 5, 9, 10.

(3) Veneruntque viri Juda, et unxerunt ibi David, ut regnaret super domum Juda. 2 Reg. 2, 4.

(4) Et venerunt universæ tribus Israel ad David in Hebron, dicentes: Ecce nos es tuum et caro tua sumus... Venerunt quoque et seniores Israel ad regem in Hebron; et percussit cum eis rex David foedus in Hebron, coram Domino, unxeruntque David in regem super Israel. 2 Reg. 5, 1, 5.

(5) Videns itaque populus quod nolisset eos audire, respondit ei dicens: Que nobis pars in David? vel que hereditas in filio Isaï? Vade in tabernacula tua, Israël; nunc vide domum tuam, David. Et abiit Israel in tabernacula sua. 4 Reg. 12, 16.

bus, et n'en laissera qu'une au fils de David (1). Et il est dit ailleurs, au sujet de la destruction du royaume d'Israël, que Dieu, irrité contre Israël, l'a rejeté de sa présence, et qu'il n'est resté que la seule tribu de Juda (2).

Ces deux royaumes finirent d'exister, parce qu'ils furent conquis, et leurs peuples amenés en captivité, savoir: le royaume d'Israël, par Salmanazar, et celui de Juda, quatre-vingt-cinq ans après, par Nabuchodonosor: mais le sort de ces deux nations fut bien différent. La ruine d'Israël fut totale, absolue, sans retour. Dès ce moment les dix tribus ont cessé de former un état politique; elles sont restées assujéties à leurs vainqueurs, et n'ont jamais été rétablies. Il est même rapporté que les rois d'Assyrie donèrent leur pays à de nouveaux habitants, qui prirent possession de Samarie et des autres villes (3). Quant aux individus des dix tribus, ils furent transportés au-delà de l'Euphrate, d'où ils ne revinrent plus; et Josephé atteste que leurs descendants y étaient encore de son temps (4).

Mais il en fut tout autrement de la tribu de Juda et de la captivité qu'elle éprouva: elle cessa, il est vrai, d'avoir des souverains du sang de David, portant le titre de rois; mais elle ne cessa pas pour cela de former un corps de nation, de se régir par ses lois, et d'avoir des chefs de son sang. Si l'on veut absolument que, pendant les soixante-dix ans de la captivité de Babylone, cette tribu n'ait conservé aucune autorité sur elle-même, nous pouvons sans inconvénient l'accorder: un intervalle aussi court dans l'espace de quinze siècles, ne peut pas être regardé comme une cessation, ce n'est qu'une interruption momentanée. Dira-t-on que le Portugal a cessé d'être un royaume, parce que, pendant soixante ans, il a été assujéti à la couronne d'Espagne? On peut d'autant moins le dire de la tribu de Juda, que, pendant cette captivité, elle a toujours conservé l'espérance du rétablissement dans son pays; espérance fondée sur les prophéties qui le lui promettaient. Mais est-il même vrai que dans cet intervalle la tribu de Juda ait cessé de faire un corps de nation, d'être régée par ses lois et jugée par ses chefs? Nous avons un témoignage du contraire dans l'histoire de Suzanne; nous voyons deux vieillards de la nation, constitués juges pour une année; nous les voyons accuser cette sainte femme devant l'assemblée du peuple, qui d'abord la condamne, et ensuite l'absout, et qui punit de mort ses impurs calomniateurs (5).

(1) Auterum igitur regnum de manu filii ejus, et dabo tibi decem tribus; filio autem dabo tribum unam. 3 Reg. 11, 35, 36.

(2) Iratusque est Dominus vehementer Israeli, et abstulit eos à conspectu suo; et non remansit nisi tribus Juda tantummodo. 4 Reg. 17, 18.

(3) Adduxit autem rex Assyriorum de Babylone, et de Cutha, et de Arath, et de Emath, et de Sepharuim, et collocavit eos in civitatibus Samarie pro filiis Israel qui possederunt Samariam, et habitaverunt in urbibus ejus. 4 Reg. 17, 24.

(4) Josephé, Antiquités judaïques, liv. 11, chap. 5.

(5) Voyez Daniel, chap. 55. 1

L'histoire d'Esther nous présente aussi une idée de l'état de la nation juive sous l'empire des rois de Perse. Assuérus, trompé par Aman, avait donné contre les Juifs un premier édit qui les proscrivait. Il y était dit qu'ils se gouvernaient par les lois nouvelles, qu'ils agissaient contre les coutumes de toutes les nations, qu'ils avaient des lois perverses (1); mais ce prince, désabusé par Esther, publia une autre loi favorable aux Juifs, dans laquelle il déclarait qu'ils se conduisaient selon de justes lois (2). Il paraît donc que, même sous l'empire des rois de Babylone et de Perse, la tribu de Juda avait conservé ses lois, ses juges, son droit de glaive, son état en corps de nation, et qu'elle formait, dans l'empire où elle avait été transportée, ce que les publicistes appellent *status in statu*.

Ce fut après le retour de la captivité que le pays fut appelé Judée et ses habitants Juifs, du nom de la tribu qui formait la presque totalité du peuple. Nous n'avons pas l'édit par lequel Cyrus permettait aux Juifs de retourner habiter leur ancienne patrie; mais nous ne pourrions pas douter qu'ils n'y formassent de nouveau un corps de nation régi par ses magistrats, puisque nous voyons dès ce moment Zorobabel, issu du sang royal, reconnu chef du peuple, conjointement avec les principaux de la nation. L'édit accordé par Artaxerxe à Esdras est positif. Il l'autorise à établir des juges, des présidents qui fassent observer la loi de Moïse, et qui prononcent des jugements même capitaux (5). Ainsi fut perpétué dans la tribu de Juda, conformément à la prophétie de Jacob, le droit de glaive et la prérogative d'être régie par des chefs pris dans elle-même. Le régime de cet état était aristocratique; et l'autorité, soit administrative, soit judiciaire, était exercée par les principaux d'entre les Juifs. Cet ordre de choses dura pendant l'espace d'environ trois cent soixante-dix ans, jusqu'au temps des Machabées. Alors la nécessité de résister à la violente persécution d'Antiochus, fit changer quelque chose à la constitution. Il fallut se donner un chef guerrier; ce qui rapprocha l'état du gouvernement monarchique. Judas Machabée, ensuite ses frères, et, après eux, les descendants de Simon eurent la principale part à l'autorité; mais le corps de la tribu ne la perdit pas pour cela. Ce fut le peuple qui élit pour

(1) Indicavit mihi in toto orbis terrarum populum esse dispersum qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentem consuetudinem faciens... Videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus pervertis ut legibus. *Esth.* 15, 4, 5.

(2) Nos autem à pessimo mortalium Judæos neci destinatos in nullâ penitus culpâ reperimus, sed è contrario justis utentes legibus. *Esther.* 16, 13.

(3) Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei tui que est in manu tuâ, constitue judices et presides, ut iudicent omni populo qui est trans flumen, his viderelic qui noverunt legem Dei tui. Sed et imperitos doceat liberè. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, et legem regis diligerent, iudicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, in condemnationem substantiæ ejus, vel certè in carcerem. *4 Esdr.* 7, 25, 26.

(4) Nunc itaque te hodie eligimus esse pro eo nobis in principem et ducem, ad bellandum bellum nostrum. Et suscepit Jonathas tempore illo principatum. *1 Machab.* 9, 50, 51.

(5) Et accessus est spiritus populi simul ut audivit sermones istos (Simonis). Et responderunt voce magnâ, dicentes: Tu es dominus noster loco Juda et Jonathæ fratris tui: pugna prelium nostrum: et omnia quecumque dixeris nobis, faciemus. *Ibid.*, 15, 7, 8, 9.

(6) Judas Machabæus et fratres ejus, et populus Judæorum, miserunt nos ad vos statueret vobiscum societatem et pacem, et conscribere nos socios, et amicos vestros. *1 Machab.* 8, 20.

(7) Jonathas summus sacerdos, et seniores gentis, et sacerdotes, et reliquus populus Judæorum, Spartiatis fratribus salutem. *1 Machab.* 12, 6.

ses chefs successivement Jonathas et Simon (1). Antérieurement, et du temps de Judas Machabée, une ambassade avait été envoyée à Rome, non pas seulement par lui et par ses frères, mais par tout le peuple des Juifs (2). Une lettre écrite aux Spartiates, l'est aussi par Jonathas, souverain pontife, par les anciens de la nation, par les prêtres et par tout le reste du peuple (3). Il est donc clair que depuis la captivité, et jusque sous les Asmonéens, qui étaient de la tribu de Lévi, la tribu de Juda avait conservé, avec son état de nation, son autorité propre.

« On prétend qu'il n'est pas vrai que, depuis leur retour de la captivité, les Juifs aient conservé l'autorité sur leur république : on dit qu'ils payaient un tribut au roi de Perse, qu'ils vénéraient de le payer aux rois de Syrie, et qu'ils étaient soumis à leur puissance. »

Nous ne disconvions pas entièrement du fait; mais un état peut être tributaire d'un autre, être même à quelques égards dans sa dépendance, et cependant conserver son existence politique, le droit d'user de ses propres lois, d'être régi par ses chefs, de juger les procès, d'infliger aux coupables des peines, même celle de mort, d'administrer ses affaires : dans ce cas nous disons qu'elle est véritablement une puissance de l'ordre politique. La république judaïque, dans le temps qui s'est écoulé depuis le retour de la captivité, n'a pas toujours joui d'une indépendance entière; mais elle n'a pas cessé d'être une république : on peut dire d'elle, avec une entière vérité, que dans cet intervalle, comme dans les précédents, elle a conservé la verge, symbole d'autorité, et les chefs tirés d'elle-même que lui avait promis Jacob.

Environ soixante-trois ans avant Jésus-Christ, Pompée s'étant emparé de Jérusalem, y établit roi Hircan, issu du sang asmonéen; et il rendit les Juifs tributaires des Romains. Vingt-cinq ans après, Hérode, Iduméen de naissance, fut fait par les Romains roi de la Judée; plusieurs de ses descendants lui succédèrent dans la souveraineté, soit de tout le pays, soit d'une partie. Des gouverneurs romains furent après cela chargés du gouvernement de la Judée, jusqu'au temps de la destruction par Vespasien et Tite. Les docteurs ne sont pas absolument d'accord sur celle de ces diverses époques où le sceptre a cessé d'être dans la tribu de Juda : nous n'avons pas inté-

(1) Nunc itaque te hodie eligimus esse pro eo nobis in principem et ducem, ad bellandum bellum nostrum. Et suscepit Jonathas tempore illo principatum. *1 Machab.* 9, 50, 51.

(2) Et accessus est spiritus populi simul ut audivit sermones istos (Simonis). Et responderunt voce magnâ, dicentes: Tu es dominus noster loco Juda et Jonathæ fratris tui: pugna prelium nostrum: et omnia quecumque dixeris nobis, faciemus. *Ibid.*, 15, 7, 8, 9.

(3) Judas Machabæus et fratres ejus, et populus Judæorum, miserunt nos ad vos statueret vobiscum societatem et pacem, et conscribere nos socios, et amicos vestros. *1 Machab.* 8, 20.

(4) Jonathas summus sacerdos, et seniores gentis, et sacerdotes, et reliquus populus Judæorum, Spartiatis fratribus salutem. *1 Machab.* 12, 6.

rêt d'entrer dans cette discussion. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, il est toujours certain que la tribu issue de Juda a cessé d'avoir sa forme de gouvernement régi par ses lois et par des chefs pris parmi elle seulement un peu de temps avant, ou un peu de temps après que Jésus-Christ a paru dans le monde : ce qui accomplit la prophétie de Jacob. Il n'est cependant pas inutile de faire relativement à ces temps de déperissement de la république judaïque, une observation : c'est que même sous les Hérodotes, du temps de Jésus-Christ, et jusqu'après lui, les Juifs avaient conservé le droit de glaive, qui est une portion essentielle de la souveraineté. Nous en avons diverses preuves : l'histoire de la femme adultère amenée à Jésus-Christ pour savoir si on devait la lapider (4); l'information faite par le Sanhédrin au sujet d'un aveugle-né que le Sauveur avait guéri (2); la réponse de Pilate aux Juifs dans la passion : Prenez-le vous-même et jugez-le selon votre loi (3); le procès fait aux Apôtres et leur flagellation, parce qu'ils prêchaient au nom de Jésus-Christ (4); le martyre de saint Étienne (5); celui de saint Jacques le Mineur (6). Peut-être d'après ces faits, l'opinion la plus vraie est-elle que ce n'est pas tout d'un coup et à une seule époque que le sceptre a cessé d'être dans la tribu de Juda; mais qu'elle a perdu successivement les diverses prérogatives qui constituent l'autorité souveraine, et cela depuis les temps qui ont un peu précédé la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'entière ruine de l'état, environ quarante ans après son ascension.

XIV. Si nous avions encore affaire aux Juifs anciens qui reconnaissent dans les paroles du patriarche Jacob à son fils Juda une prophétie du Messie, il suffirait de leur montrer que depuis long-temps ils n'ont plus aucune forme d'état politique, aucune sorte d'autorité, aucun chef pris parmi eux : et nous en concluons que le Messie promis par Jacob est arrivé depuis long-temps. Mais les Juifs modernes, et surtout les incrédules de nos jours, refusant de voir dans ces paroles une prophétie, il faut reprendre les choses de plus haut, et leur montrer que c'en est une qui a été littéralement accomplie en Jésus-Christ.

Le caractère le plus certain d'une prophétie est, comme nous l'avons vu, son accomplissement. Lorsque de la part de Dieu est annoncé un événement futur, que la prudence humaine ne pouvait aucunement prévoir, et qui se réalise avec une exactitude entière, sans que le hasard ait pu former cette conformité entre l'événement et la prédiction, on ne peut pas

(1) V. *Jean.* 8, 5 et seq.

(2) V. *Jean.* 9, 1 et seq.

(3) Accipite eum vos; et secundum legem vestram judicate. *Jean.* 18, 51.

(4) V. *Act.* cap. 4 et 5.

(5) V. *Act.* 7.

(6) Il (Ananus) prit le temps de la mort de Festus, et qu'Albinus n'était pas encore arrivé, pour assembler un conseil dans lequel il fit venir Jacques, frère de Jésus nommé Christ, et quelques autres; les accusa d'avoir contrevenu à la loi, et les fit condamner à être lapidés. *Josèphe, Antiq. jud.* liv. 20, chap. 8.

s'empêcher de croire que c'est une vraie prophétie.

Or, il est évident 1° que Jacob prédit à Juda, de même qu'à ses autres enfants, des choses futures relatives à sa postérité. Il est évident 2° que les choses qu'il lui prédit sont : que ses descendants formeront une nation, une société politique; que cette nation sera régie par des chefs pris au-dedans d'elle; qu'il viendra un personnage désigné par le nom de *Shilo*; que la nation conservera son autorité politique et ses chefs jusqu'à l'arrivée de ce personnage; enfin que ce personnage sera l'attente des nations, ou que les nations se réuniront à lui, ou que les nations lui obéiront.

Il est évident 3° qu'il était impossible à Jacob de prévoir par ses seules lumières naturelles toutes ces destinées futures de sa postérité; que de chacun de ses enfants il sortait une tribu; que chacune de ces tribus jugerait son peuple et aurait sur lui l'autorité; que cette autorité cesserait plus tôt dans les autres tribus que dans celle de Juda; que cette autorité se conserverait dans la tribu de Juda jusqu'à l'arrivée de *Shilo*; que toutes les nations viendraient se réunir à *Shilo*.

Il est évident 4° qu'il serait également absurde d'attribuer au hasard le rapport avec la prédiction d'événements aussi éloignés, aussi compliqués, aussi perpétués dans le cours de plusieurs siècles, aussi dépendants de causes diverses, libres et inconnues.

Il est évident 5°, et nous venons de le démontrer, que la partie de la prédiction relative à la permanence de l'autorité dans la tribu de Juda s'est littéralement accomplie pendant un intervalle de près de quinze siècles, et malgré les révolutions à travers lesquelles a passé cette tribu.

Il est évident 6° que vers le temps où les Juifs ont perdu leur autorité et leurs chefs pris parmi eux, Jésus-Christ a paru dans le monde.

Il est évident 7° qu'après la venue de Jésus-Christ il a été annoncé aux nations, qui l'ont reconnu et qui se sont soumises à sa loi.

Il est évident 8° qu'il ne s'est élevé, ni à cette époque, ni auparavant, ni depuis, aucun autre personnage qui réunisse ces caractères.

Il est donc évident enfin, que les paroles de Jacob à Juda sont une vraie prophétie de Jésus-Christ, qui a eu dans Jésus-Christ son accomplissement littéral, exact et parfait.

XV. On demande pourquoi cette prophétie, qui aurait été si puissante pour convaincre les Juifs, n'a été citée ni par Jésus-Christ, ni par ses Apôtres : à cette interrogation nous avons plusieurs réponses à donner. En premier lieu, l'objet principal de la prophétie était de montrer le temps où le Messie devait venir; mais lorsque Jésus-Christ est venu publie sa loi, c'était, comme nous le verrons, une opinion générale et constante, que le temps de l'apparition du Messie était arrivée : on n'avait pas à prouver ce point; et l'emploi de la prophétie de Jacob eût été superflu. En second lieu, il aurait été encore inutile par une autre raison : c'est que la république des Juifs subsis-

taient encore, et que rien n'annonçait qu'elle dût finir. L'argument tiré de ce qu'elle devait peu après être détruite, n'aurait pas encore eu de force. En troisième lieu, la partie de la prophétie qui annonce que les nations reconnaitront le Messie, n'était pas encore accomplie; il était donc à cet égard impossible d'en faire une preuve de la mission de Jésus-Christ.

Nous finirons ce qui concerne cet oracle sacré par deux réflexions: entre la première et la dernière partie de la prophétie il y a un rapport intime. L'autorité doit cesser dans Juda quand l'autorité sur toutes les nations doit passer au personnage annoncé. Un empire doit succéder à l'autre: c'est qu'alors il sera inutile que la république judaïque subsiste; elle n'est établie que pour amener le Messie, qui donnera sa loi à toutes les nations. Le Messie venu, la tribu de Juda n'a plus d'objet; elle ne sert plus aux vues de Dieu: son état est anéanti.

De là, résulte encore contre le système des Juifs un très-fort argument. Si, comme ils le croient, le Messie doit être un roi victorieux, qui rétablisse leur empire, et qui leur donne pour toujours une vaste domination; il n'est pas vrai qu'alors le sceptre doive sortir de Juda; au contraire l'empire de cette tribu sera plus florissant, plus puissant, plus solidement établi que jamais. Il faut qu'ils effacent de leurs livres sacrés cette prophétie, ou qu'ils y lisent la frivolité de leur attente.

§ 2. Prophétie de Daniel sur les soixante-dix semaines.

I. Le Prophète Daniel ayant compris par la lecture des livres saints, que le nombre des années de la captivité sous laquelle gémissaient alors les Juifs avait été fixé par le Seigneur et par l'organe du prophète Jérémie à soixante-dix ans, et voyant dans la première année de la conquête faite par Cyrus de la Chaldée que le terme approchait, adressa au Seigneur une fervente prière, dans laquelle, en reconnaissant que sa nation était justement punie, il implorait pour elle la miséricorde divine (1).

21. Lorsque je n'avais pas encore achevé les paroles de ma prière, Gabriel que j'avais vu au commencement dans une vision, vint tout d'un coup vers moi, et me toucha au temps du sacrifice du soir.

22. Il m'instruisit, me parla, et me dit: Daniel, je suis venu maintenant pour vous enseigner et pour vous donner l'intelligence.

23. Dès le commencement de votre prière j'ai reçu cet ordre, et je suis venu pour vous découvrir toutes choses, parce que vous êtes un homme de désirs; soyez donc attentif à ce que je vais vous dire, et comprenez cette vision:

(1) In anno primo Darii, filii Assueri, de semine Medorum, qui imperavit super regnum Chaldaeorum, anno uno regni ejus, ego Daniel intellexi in libris numerum annorum de quo factus est sermo Domini ad Jeremiam prophetam, ut completeretur desolatio Jerusalem septuaginta anni. Et postea faciem meam ad Dominum Deum meum, rogare et deprecari in jejunio, sacco, et cinere; et oravi Dominum Deum meum. Dan. 9, 1, 2, 3, 4.

21. Dieu a abrégé le temps à soixante-dix semaines sur votre peuple et sur votre ville sainte, afin que les préparations soient abolies, que le péché trouve sa fin, que l'iniquité soit effacée, que la justice éternelle vienne sur la terre, que les visions et les prophéties soient accomplies, et que le Saint des saints soit oint.

23. Sachez donc ceci, et gravez-le dans votre esprit. Depuis l'ordre qui sera donné pour rebâtir Jérusalem jusqu'au Christ chef, il y aura sept semaines et soixante-deux semaines; et les places et les murailles de la ville seront bâties de nouveau parmi des temps fâcheux et difficiles.

Et après soixante-deux semaines, le Christ sera mis à mort; et le peuple qui doit le renoncer ne sera plus. Un peuple qui doit venir avec son chef, détruira la ville et le sanctuaire; elle finira par la dévastation, et la désolation prédite arrivera avant la fin de la guerre.

26. Une semaine confirmera l'alliance avec plusieurs; et à la moitié de la semaine, les hosties et les sacrifices seront abolis. L'abomination de la désolation sera dans le temple, et la désolation durera jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin (1).

Telle est la prophétie de Daniel selon la Vulgate, laquelle, dans quelques endroits, diffère un peu du texte et de la version des Septante: nous aurons occasion d'observer ces différences, qui sont de peu d'importance relativement à notre discussion.

Il est évident à la simple inspection de ce texte, que c'est une prédiction; et que Daniel, ou plutôt l'ange Gabriel qui lui parle, annonce des événements futurs. Il serait ridicule de chercher à prouver une chose aussi évidente. La question est donc de savoir, 1^o si cette prédiction est une prophétie divine; ce qui sera certain, si elle a eu son accomplissement exact, qui n'ait pu ni être prévu par des causes naturelles, ni

(1) 21. Adhuc me loquente in oratione, ecce vir Gabriel, quem videram in visione à principio, citò volans, tetigit me in tempore sacrificii vespertini.

22. Et docuit me, et locutus est mihi, dixitque Daniel, nunc aggressus sum, ut docerem te, et intelligeres.

23. Ab exordio precum tuarum egressus est sermo. Ego autem veni, ut indicarem tibi, quia vir desolatorum es. Tu ergo animadvertite sermonem et intellige visionem.

24. Septuaginta hebdomadas abbreviate sunt super populum tuum, et super urbem sanctam tuam, ut consummetur prævaricatio, et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna, et ungetur Sanctus sanctorum.

25. Scito ergo, et animadvertite. Ab exitu sermonis, ut iterum edificaretur Jerusalem, usque ad Christum ducent, hebdomadas septem, et hebdomadas sexaginta duce erunt; et rursum edificabitur platea et muri in angustia temporum.

26. Et post hebdomadas sexaginta duas occidetur Christus; et non erit ejus populus qui eum negaverit est. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo; et finis ejus vultus, et post finem belli statuta desolatio.

27. Confirmabit autem pactum multis hebdomadâ una: et in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium; et erit in templo abominatio desolatio; et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio. Dan. 9, 21 et seq.

être arrivé au hasard; 2^o si cette prophétie divine annonce Jésus-Christ et s'est réalisée en lui.

II. Les événements annoncés par cette prédiction sont enfermés entre deux époques, toutes deux prédites. La première est Jésus-Christ et s'est réalisée en lui. La seconde est la nouvelle destruction de cette ville et de son temple. Dans cet intervalle voici les événements qui sont prédits:

Un ordre ou un décret doit être donné pour rebâtir Jérusalem.

Dans soixante-dix semaines, à dater de l'émission, ou selon d'autres, de l'exécution de ce décret, doit venir un personnage important, à qui l'Ange donne le nom de Christ chef, et qu'il qualifie du titre de Saint des saints, et selon l'hébreu, Sainteté des saintetés.

Les soixante-dix semaines sont divisées en trois parties, savoir: sept semaines, soixante-deux semaines, et une demi-semaine. Pendant les sept premières, les murailles et les places de Jérusalem doivent être rebâties par des temps fâcheux et difficiles. Après les soixante-deux suivantes, le personnage annoncé et appelé Christ doit être mis à mort, et, selon la force du mot hébreu, subir une peine capitale. Pendant la dernière semaine, un nouveau pacte doit être fait et confirmé avec plusieurs, et au milieu de la semaine les sacrifices et les victimes doivent cesser.

Le peuple du Christ cessera d'exister, ou, si on veut s'en tenir au texte hébreu, ce ne sera pas à raison de ses propres crimes que le Christ sera supplicié.

Dans le même temps l'iniquité sera détruite, et la justice éternelle viendra sur la terre.

La vision et la prophétie seront alors accomplies, ou, selon l'hébreu et les Septante, seront scellées ou terminées.

Un peuple viendra avec son chef détruire Jérusalem et son temple: l'abomination de la désolation sera dans le temple; et la désolation durera jusqu'à la fin.

III. Je commence par poser deux vérités évidentes: 1^o il était impossible à Daniel de prévoir, par ses propres lumières, cette longue suite d'événements si éloignés de toute vraisemblance, et dont les causes secondes lui étaient absolument inconnues. 2^o Si on voit cette prédiction si compliquée, littéralement accomplie, on ne peut pas imaginer que ce soit le hasard qui ait produit cet accomplissement, qui non-seulement ait fait arriver toute cette succession d'événements de la manière dont ils étaient annoncés, mais qui les ait fait tomber aux époques prédites. Ces deux vérités sont tellement certaines, tellement claires, que jamais elles n'ont été contredites. De tous les ennemis de la religion chrétienne, Juifs, païens, incrédules, qui ont cherché toutes les objections contre cette prophétie, aucun n'a imaginé de dire que la prédiction de Daniel avait pu être faite par une prévision naturelle,

ou produite à l'aventure et fortuitement réalisée.

Je viens maintenant à la démonstration résultante de cette prophétie, et, pour l'établir, je pose trois propositions:

1^o L'époque fixée par Daniel pour la venue du personnage important qu'il annonce, est passée depuis très-long-temps.

2^o Ce personnage annoncé est le Messie prédit par d'autres prophètes et attendu par les Juifs.

3^o Le Messie annoncé dans cette prédiction est Jésus-Christ en qui elle s'est littéralement accomplie.

IV. Première proposition. L'époque fixée par Daniel pour l'arrivée du personnage important qu'il annonce, est passée depuis très-long-temps.

Cette époque est de soixante-dix semaines, à dater de l'émission, ou peut-être de l'exécution du décret pour la reconstruction de Jérusalem. Les Juifs connaissaient deux sortes de semaines: des semaines de jours, telles que les nôtres, et des semaines d'années. Nous voyons dans les livres saints employer cette manière de compter les temps par semaines de septans (1). Ainsi le peuple Juif y était accoutumé, et n'était pas étonné qu'on s'en servit. Que ce soient des semaines de jours, que ce soient des semaines d'années qu'on entende le prophète, il est évident que depuis long-temps elles sont écoulées: les uns feraient quatre cent quatre-vingt-dix jours, les autres quatre cent quatre-vingt-dix ans; et il y a bien plus de temps que Jérusalem a été rebâtie.

Quelques rabbins modernes ont imaginé de dire que c'était de semaines de siècles que parlait Daniel, et que le personnage annoncé par lui ne devait paraître qu'au bout de quarante-neuf mille ans. Mais, en produisant ce système tout nouveau, il faudrait l'appuyer de quelques raisons: il serait nécessaire de rapporter quelque endroit de l'Écriture où il soit question de semblables semaines. L'Ange parlait à Daniel pour être entendu. C'était dans la même vue que Daniel rapportait aux Juifs ses paroles; il voulait qu'ils se préparassent à recevoir dans le temps marqué celui qui était annoncé. Mais certainement ni Daniel n'aurait entendu le langage de l'Ange, ni les Juifs n'auraient compris celui de Daniel, s'il avait été question d'une sorte de semaine dont jamais ils n'auraient entendu parler, et dont ils n'auraient eu aucune idée. Il est clair que dans ce cas l'Ange aurait induit en erreur et Daniel et tout le peuple, en leur faisant espérer dans un temps plus rapproché ce qui ne devait avoir lieu que dans un beaucoup plus long intervalle.

Mais le texte même, aidé de l'événement, s'explique clairement; et, en l'examinant, il est facile de se convaincre que ce n'est ni de semaines de siècles, ni de semaines de jours, mais de semaines d'années que parle le prophète: il divise ces soixante-dix semaines en trois parties; et il est clair que dans les trois intervalles il parle du même genre de semaines,

(1) Numerabis quoque tibi septem hebdomadas annorum, id est, septies septem. Levit. 24, 8.

puisque ce sont trois fractions de la même durée. Si on veut que ce soit des semaines de jours, il faut dire que Jérusalem sera entièrement bâtie en quarante-neuf jours, malgré les difficultés et les temps fâcheux qui sont prédits. Si on aime mieux que ce soient des semaines de siècles, alors les Juifs emploieront à cette restauration quatre mille neuf cents ans, ce qui n'est pas moins ridicule. En s'arrêtant à des semaines d'années, la prophétie a un sens simple et raisonnable, et cadre avec l'événement. Les temps fâcheux annoncés par Daniel sont effectivement arrivés. Nous apprenons, et des livres d'Esdras, et de l'historien Josèphe, que les nations voisines n'ont cessé de traverser les Juifs dans la reconstruction de leur ville, employant tantôt l'intrigue auprès des rois de Perse, tantôt la force et la violence. Il n'est donc pas étonnant que la restauration de Jérusalem n'ait été complètement achevée qu'au bout de quarante-neuf ans, à dater du temps où la permission a été accordée : ce qui donne l'emploi des sept premières semaines. Nous allons voir que ce qui est dit des deux autres intervalles a eu pareillement son accomplissement en l'entendant de semaines d'années. Il est encore bon d'observer que Daniel, lorsqu'il parle de semaines de jours, le marque expressément; nous en avons plusieurs exemples dans le livre de ses prophéties (4). Ainsi, tout montre que ce prophète entend ici des semaines d'années, lesquelles doivent commencer à la date de l'édit pour la restauration de Jérusalem, édit qui est maintenant à vingt-trois siècles de nous.

Une autre preuve que le temps fixé par Daniel est écoulé depuis long-temps, est l'événement qui termine sa prédiction : la dernière époque qu'il annonce est la destruction de Jérusalem et de son temple par un peuple qui viendra avec son chef; c'est par là que tout doit finir. Or, il y a dix-sept cents ans que cette époque est arrivée, et que Titus, à la tête des armées romaines, a réalisé cette partie de l'oracle sacré.

VI. *Seconde proposition.* Le personnage annoncé par Daniel après les soixante-dix semaines, est le Messie prédit par d'autres prophètes, et attendu par les Juifs.

Nous avons d'abord en faveur de cette vérité l'autorité des Juifs anciens qui, comme nous l'avons déjà observé, est fort supérieure à celle de quelques Juifs modernes et d'un très-petit nombre d'auteurs chrétiens qui s'y sont joints pour appliquer à d'autres qu'au Messie cette prophétie.

Ce système récent est aussi démontré faux par la manière dont se présentent ses inventeurs : ils divisent en deux parties la prédiction de Daniel. La première, qui comprend ses premiers versets jusqu'à un vingt-cinquième, a rapport, de leur aveu, au Messie; c'est lui qui est le Saint des saints, qui doit être oint,

(1) In diebus illis, ego Daniel legebam trium hebdomadarum diebus. *Dan.* 2.
 Nonne complebuntur trium hebdomadarum dies. *Ibid.*, 3.

qui doit détruire les péchés, qui doit amener la justice éternelle. La seconde partie, qui commence au verset vingt-cinq, s'achève donc ceci et faites-y attention, regarde, selon eux, quelque autre personnage; mais quand il s'agit de le désigner, ils ne s'accordent pas entre eux. Nous examinerons dans un moment leurs diverses opinions; contentons-nous ici de les réfuter tous ensemble par une seule considération : c'est que leur principe fondamental, la division de la prophétie en deux parties relatives à deux objets différents, est une illusion. Il est clair au contraire que tout le discours de l'ange à Daniel ne forme qu'un seul contexte, et a rapport à une seule et même personne, en sorte que la seconde partie n'est qu'un développement plus étendu de ce qui est dit dans la première. Il suffit de lire le texte pour être frappé de cette vérité; mais, puisqu'on la conteste, arrêtons-nous un moment à la démontrer.

D'abord, les mots qui commencent cette seconde partie, s'achève donc ceci et faites-y attention, la lient avec la première; ensuite l'ange qui, dans la première partie, a parlé de soixante-dix semaines, dans la seconde en annonce sept, soixante-deux, et une demie; et il explique ce qu'il doit arriver dans chacun de ces intervalles. C'est évidemment le même compte d'années; c'est le développement en détail de ce qui vient d'être dit en général. Enfin, ce qui achève de montrer que dans l'une et dans l'autre partie il parle de la même personne, c'est que, dans les deux, il lui donne le même nom : il l'appelle dans la seconde *Christ*, ce qui signifie oint; dans la première, il avait dit que le *Saint des saints* serait oint; l'identité de nom, le rapport de temps, la liaison des phrases, tout annonce que c'est ici un discours suivi, qui n'a qu'un seul et même objet.

Il n'y a que le Messie qui dans les livres saints soit appelé le Christ ou l'Oint purement et simplement et par antonomase. Toutes les fois que la qualité d'oint est appliquée à une autre personne, il y a dans le discours, quelque chose qui l'indique. Mais il était tellement reçu que le mot *Christ* signifiait le Messie, que, dans beaucoup d'endroits de l'Évangile, nous voyons le Messie ainsi appelé : c'étaient deux termes synonymes. La Samaritaine le dit expressément : *Le Messie vient, qu'on appelle le Christ* (1). Quand les pharisiens viennent demander à Jean-Baptiste qui il est, il déclare qu'il n'est pas le Christ; et pourquoi donc, répliquent-ils, baptisez-vous, si vous n'êtes pas le Christ (2)? Les Juifs, étonnés des miracles de Jésus-Christ, et doutant s'il n'est pas le Messie, expriment souvent leur incertitude, en demandant s'il est le Christ (3). S. Pierre déclare à son maître qu'il le re-

(1) Messias venit qui dicitur Christus. *Joan.* 4, 25.
 (2) Et cessus est : Quia non sum ego Christus. Et interrogaverunt eum, et dixerunt : Cur ergo baptizas, si tu non es Christus? *Joan.* 1, 20, 25.
 (3) Numquid verè cognoverunt principes, quia hic est Christus? Sed hunc scimus undè sit : Christus autem cum venerit, nemo sciet undè sit. *Joan.* 7, 26, 27.
 De turbâ autem multi crediderunt in eum, et di-

connaît pour le Messie, en lui disant : Vous êtes le Christ (4). Il serait inutile de rapporter un plus grand nombre d'exemples; ceux-ci suffisent pour prouver que, dans le langage des Juifs, le nom de Christ signifiait le Messie, et que par conséquent ce ne peut être que lui que Daniel ait eu en vue.

Deux dernières considérations achevées de nous montrer que c'est du Messie que parle Daniel : d'abord, ses expressions sont tellement fortes, annoncent un personnage tellement parfait, qu'elles ne peuvent convenir qu'au Messie; il est appelé le Saint des saints, et selon l'hébreu, la Sainteté des saintetés; il doit mettre fin à l'iniquité, et amener une justice éternelle. A ces traits, quel autre pouvait reconnaître les Juifs que l'envoyé divin qui leur était promis? Ensuite, nous voyons les caractères, les qualités, les fonctions que Daniel attribue à celui qu'il annonce, parfaitement conformes à ce que, de l'aveu des Juifs, les autres prophètes prédisent du Messie : c'est donc, de même qu'eux, le Messie qu'il prédit.

VII. *Troisième proposition.* Le Messie annoncé dans cette prédiction est Jésus-Christ, en qui elle s'est pleinement accomplie.

Pour nous convaincre de cette vérité, prenons d'une main le texte de Daniel, et de l'autre l'Évangile, et nous verrons que l'un est l'accomplissement exact de l'autre. Nous reconnaitrons, dans ce que l'histoire nous apprend et dans ce que la foi nous révèle de Jésus-Christ, tous les caractères marqués d'avance par Daniel avec tant de clarté.

En premier lieu, l'époque de la fin des soixante-dix semaines cadre avec celle de la mort de Jésus-Christ. Les chronologistes disputent entre eux sur le temps où doivent commencer ces semaines. Il y a eu quatre édités émanés des rois de Perse pour le rétablissement de Jérusalem : Le premier, de Cyrus, dans la première année de son règne. Le second, de Darius, fils d'Hystaspes, dans la seconde du sien. Les deux derniers, d'Artaxerxès-Longue-main, l'un dans sa septième, l'autre dans sa vingtième année de règne. Je ne crois pas devoir entrer dans l'examen de ces différents systèmes, ni adopter l'un de préférence aux autres. Ce n'est point sur des systèmes particuliers que nous établissons les preuves de la religion. Je suis d'autant moins obligé d'en admettre et d'en rejeter, que la différence de l'un à l'autre est peu considérable; et qu'à la seule inspection, sans même se livrer à un examen détaillé, on voit les deux époques, celle indiquée par Daniel et celle de la mort de Jésus-Christ, se rapporter à très-peu de distance près. Les auteurs qui proposent les diverses opinions, font cadrer chacun la sienne avec l'événement. On nous objecte

ceban : Christus cum venerit, numquid plura signa faciet quam hic facit? *Ibid.*, 51.

Circumdabant ergo eum Judæi, et dicebant ei : Quousque animam nostram tollis? Si tu es Christus, dic nobis palam. *Ibid.*, 10, 24.

(1) Respondens Petrus, ait ei : Tu es Christus. *Marc.* 8, 29.

cette variété de sentiments entre les chrétiens comme une contradiction importante; de bonne foi, peut-on en faire contre l'accomplissement de notre prophétie une difficulté raisonnable? Quel est le point de la chronologie ancienne sur lequel il n'y ait pas entre les savants partage et dispute? Diverses raisons donnent encore plus de prise à la variété des opinions sur cet article. 1^o La chronologie des rois de Perse n'est pas parfaitement connue. 2^o Plusieurs de ces rois ayant été associés au trône par leurs prédécesseurs, les années de leur règne sont comptées par quelques chronologistes, du jour de l'association; par d'autres, du temps de la succession. 3^o Quelques savants datent le commencement des semaines de l'émission du décret pour rebâtir Jérusalem; d'autres les font commencer à l'exécution de ce décret. 4^o Le commencement même de l'ère chrétienne et l'époque précise de la naissance et de la mort de Jésus-Christ est aussi un sujet de contestation entre les érudits. Il serait donc bien étonnant qu'ils s'accordassent sur le calcul des semaines de Daniel; ils diffèrent de peu d'années; ils ne diffèrent pas sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le rapport de la prophétie à l'événement : on ne peut pas avec fondement nous opposer leur division sur quelques incidents indifférents au fond de la question.

Le premier caractère convient donc parfaitement à Jésus-Christ, et il ne convient qu'à lui. Quel autre personnage est mort à la même époque, que l'on puisse croire le Messie promis aux Juifs, et qui en présente même les plus légers traits (1)?

En second lieu, le nom de Christ absolument et sans addition a été constamment donné à notre Jésus; et c'est encore un caractère qui ne convient qu'à lui : jamais ce nom n'a été donné à un autre (2). C'est

(1) Christum autem jam venisse habemus à Daniele propheta, qui tempus ejus adventus sic ipse, vel potius archangelus Gabriel ipsi indicavit : *Septuaginta hebdomades abbreviate sunt super populum tuum et super urbem sanctam, ut perficeretur peccata, et obsisteret peccatum.* Et paulo post : *Et obisignetur visio et prophetia, et unguatur Sanctus sanctorum.* Quis ergo alius unctus est sanctorum, præter solum Christum, ut Dei viventis? LXX enim hebdomades quadringentos nonaginta annos significat. Namque à Daniel ad hoc tempus sunt anni plusquam octingenti. Ostendunt igitur nobis Judæi quoniam apud ipsos sit Sanctus sanctorum post quadringentos nonaginta annos Danielis, qui et sacrificium libationemque legalem abrogaverit. Sanè neminem poterunt iudicare qui hæc præstiterit, nisi Jesum Christum, filium Dei, S. Athanasius, *Questiones ad Antylcom, quest.* 127, n. 2.

Si quis autem voluerit annos illos per numerum hebdomadarum ab angelo Danieli dictos, ab edificatione urbis enumerans, in ipsius ortum descendere, hæc cum illis consentire deprehendat. S. *Joannes Chrysostomus in Matth., homil.* 4, n. 2.

Daniel etiam tempus quo venturus fuerat Christus atque passurus, numero definitivè annorum : quod longum est computando monstrare, et ab aliis factitium est ante nos. S. *Augustinus, de Civit. Dei,* lib. 18, cap. 54, n. 1.

(2) Dicunt Judæi quemnam sermo propheticus vocet Christum; quis autem sit eis ex ipis apud ipsos Christi dicti sunt. Sive rex, sive propheta, sive sacerdos qui appellatus sit Dominus, nunquam osten-

parce qu'il a été uniquement et universellement connu sous cette dénomination, que ceux de sa religion ont été appelés chrétiens; et ce n'est pas seulement par eux, c'est aussi par ses ennemis qu'il a été appelé ainsi. Nous avons vu Joseph, rapportant le martyre de S. Jacques, dire qu'il était frère de Jésus nommé Christ (1); et Tacite, parlant des chrétiens tourmentés sous Néron, dire que l'auteur de ce nom est Christ, qui, sous l'empire de Tibère, fut condamné au supplice par le gouverneur Ponce Pilate (2).

En troisième lieu, ce Saint des saints, ce Christ, non-seulement doit mourir, mais doit être tué; et, selon la force du mot hébreu, supplicié par une sentence juridique au bout des soixante-dix semaines. C'est encore un caractère qui convient à Jésus-Christ, condamné à mort et crucifié, et qui ne convient qu'à lui. On ne voit aucun autre personnage susceptible des titres donnés par Daniel, à cette époque, ait subi une peine capitale.

En quatrième lieu, il est dit dans la prophétie, selon la Vulgate, que le peuple de ce personnage qui l'aura renié cessera d'être un peuple, ou, si on veut, cessera d'être son peuple: *Non erit populus ejus qui eum negaverit* est. Dans l'hébreu, le sens est absolument différent. Ce texte est, que ce ne sera pas à cause de lui-même qu'il sera mis à mort; et non et. Que l'on admette de ces deux significations celle que l'on voudra, elle conviendra parfaitement à Jésus-Christ: si on s'en tient à la première, il est certain que le peuple juif a renié notre Sauveur. Nous reconnaissons que, de ce moment, il a cessé d'être le peuple de Dieu; très-peu de temps après, il a même cessé tout-à-fait d'être un peuple. Si on aime mieux s'attacher au sens du texte hébreu, c'est un des points principaux de notre religion, que ce n'est pas à raison de ses propres fautes que Jésus-Christ a été mis en croix: Isaïe l'avait prédit, comme nous le verrons (3); et les apôtres font de cette vérité le fondement de la religion qu'ils prêchent (4); et Jésus-Christ lui-même, dans le cours de sa carrière, avait déclaré que c'était là l'objet de sa mission, et qu'il était venu sur la terre afin de donner sa vie pour la dote potuerunt, licet multi utantur mendacis. Clarum est igitur quod propheta prædixit Salvatore Dominum nostrum. *Theophrastus, in Lament. Jerem., cap. 4.*

(1) Voyez ci-dessus, col. 89, note 6.

(2) Voyez Dissertation sur la propagation du christianisme, chap. 1, n. 4, note 11.

(3) Voyez Isaïe, 53, 4, 5, 6.

(4) Et quid enim Christus, cum adhuc infirmus essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est? *Rom., 5, 6.*

Christus mortuus est pro peccatis, secundum Scripturas. *1 Cor., 15, 3.*

Dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut nos eriperet de seculo presentis nequam. *Galat., 1, 4.*

In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum. *Ephes., 1, 7; Coloss., 1, 24.*

Qui dedit semetipsum redemptionem pro omnibus. *1 Timoth., 2, 6.*

Semel Christus pro peccatis nostris mortuus est; justus pro injustis. *1 Petr., 5, 18.*

redemption des hommes (1). Ainsi, ce caractère donné par Daniel au personnage qu'il annonce, se trouve aussi réalisé en Jésus-Christ, quel que soit le sens qu'on y attache; il n'est, de même que les autres, applicable qu'à lui. Que l'on cherche un autre personnage de qui l'on ait dit de même qu'il est mort pour les péchés des autres hommes, ou de qui l'on puisse dire que son peuple a cessé d'être après l'avoir renié.

En cinquième lieu, l'Ange dit à Daniel que, dans la dernière des semaines, un nouveau pacte doit être confirmé. Par le pacte ou par l'alliance, les Juifs entendaient une loi donnée par le Seigneur, à laquelle on s'engageait d'obtempérer: c'est ainsi qu'ils appelaient la loi que Dieu leur avait donnée par Moïse. Il est évident, 1^o que Jésus-Christ a apporté au monde une nouvelle loi qui est appelée la nouvelle alliance; 2^o que c'est dans la dernière des soixante-dix semaines qu'il l'a donnée; car sa prédication a précédé immédiatement sa mort, et n'a duré qu'un peu plus de trois ans; 3^o qu'il n'y a que lui qui ait donné, à cette époque, une loi nouvelle.

En sixième lieu, à cette époque, le péché doit avoir sa fin, l'iniquité être détruite, ou, selon l'hébreu, être expiée, et la justice éternelle amenée sur la terre. Jésus-Christ a encore accompli cet oracle de Daniel, non pas, à la vérité, en ce sens qu'il ait rendu le genre humain impeccable et nécessairement vertueux: il n'est point venu ôter la liberté, source des mérites, mais il a expié par sa mort le péché originel et les autres. Il a donné les moyens de s'en préserver et de les réparer, en instituant des sacrements qui opèrent ces heureux effets. La justice éternelle a été amenée, d'abord, en ce qu'il est venu, lui qui est essentiellement cette justice; ensuite, parce qu'il a publié cette loi sublime dont aucune autre n'approchera jamais, et qui élève ceux qui la pratiquent au plus haut degré de sainteté et de perfection. A quel autre personnage, soit à cette époque, soit à toute autre, ce caractère pourrait-il être, je ne dis pas mieux, mais pareillement appliqué?

En septième lieu, les sacrifices et les victimes devaient cesser alors. Il est notoire que, depuis ce temps, les Juifs n'offrent plus aucun sacrifice, n'immolent plus aucune victime. Outre ce sens littéral et naturel, nous en reconnaissons, dans cette partie de la prophétie, un autre qui est mystique: c'est que le sacrifice de Jésus-Christ sur la croix, étant le premier de la nouvelle alliance, a été le dernier de l'ancienne; et que toutes les victimes qu'on a continué d'offrir dans le temple pendant quelques années et jusqu'à sa destruction, ont été nulles devant Dieu. De ces deux sens, nous opposons le premier aux Juifs et au incrédule s pour leur conviction; nous présentons le second aux fidèles pour leur éducation.

En huitième lieu, à la fin des soixante-cix semaines,

(1) Filius hominis venit non ministrari, sed ministrare, et dare animam suam redemptionem pro multis. *Matth., 20, 28; Marc., 10, 45.*

nes, les visions et les prophéties devaient être accomplies selon la Vulgate: elle diffère encore, en ce point, du texte hébreu, qui porte qu'alors elles devaient être scellées ou terminées. Or, nous disons encore: Quel que soit celui de ces deux sens qu'on veuille adopter, il convient également à Jésus-Christ. Dans lui, toutes les prophéties juïques ont été accomplies; à lui, toutes ont cessé (1). Ce second point est évident; les rabbins eux-mêmes en conviennent; ils ne peuvent prétendre que, depuis cette époque, ils aient eu un seul prophète. Le dernier qu'ils aient eu a été saint Jean-Baptiste (2). Il est également certain que les prophéties se sont toutes accomplies dans la personne de Jésus-Christ. Tout ce chapitre de notre dissertation sera employé à le prouver. Le Sauveur, dans le cours de sa vie, la plusieurs fois répété (3); et au moment de sa mort, sa dernière parole fut encore que tout était consommé (4).

En neuvième lieu, un dernier événement est prédit par l'archange Gabriel: c'est celui qui doit mettre fin à toute l'économie juïque; la ruine du peuple juif, la destruction de Jérusalem et de son temple par un peuple étranger qui doit venir sous un chef, et causer une désolation qui durera jusqu'à la fin. Pour montrer l'accomplissement de cette partie de la prophétie, nous n'avons pas besoin de recourir à l'Evangile et à la doctrine que nous professons. L'histoire des Juifs et celle des Romains nous apprennent qu'environ quarante ans après la mort de Jésus-Christ, Titus, à la tête d'une armée romaine, mit fin à la république juïque; il s'empara de Jérusalem, et la rasa de fond en comble: le temple fut consumé, mal-

(1) Quid est autem quod dicit (Daniel) signari visum et prophetiam? Quoniam omnes prophetae nuntiabant de ipso quod esset venturus, et pater haberet. Igitur quoniam adimpleta est prophetia per adventum ejus, propterea signari visumem et prophetiam dicebat, quoniam ipse est signaculum omnium prophetarum, adimplens omnia que retrò erant de eo nuntiata. Post enim adventum Christi et passionem ipsius, jam non visio, neque prophetes est qui Christum nuntiet venturum. Denique si hoc non ita esset, exhiberent Judæi prophetarum aliqua volumina. *Tertullianus contra Judæos, cap. 8.*

Itaque quoniam impleta est prophetia per adventum ejus, id est, per nuntiandum quoniam supra memoravimus, et passionem quam evidenter eduximus, propterea et Daniel signari visumem et prophetiam dicebat; quoniam Christus est signaculum omnium prophetarum, adimplens omnia que retrò erant de eo nuntiata. Post enim adventum ejus et passionem ipsius, jam non visio, neque prophetes. Unde firmissimè dicit adventum ejus signare visum et prophetiam. Itaque ostendentes, et numerum annorum, et tempus 69 et dimidie hebdomadarum adimpletarum, probavimus tunc venisse Christum, id est, natum. *Ibid., cap. 11.*

(2) Omnes enim prophetae et lex usque ad Joannem prophetaverunt. *Matth., 11, 15.*

(3) Dico autem vobis quoniam adhuc hoc quod scriptum est oportet impleri in me: Et cum iniquis deputatus est. Etenim omnia que scripta sunt, de me finem habent. *Luc., 22, 57.*

Et alibi passim.

(4) Cum ergo accepisset Jesus acetum, dixit: Consummatum est. Et, inclinato capite, emisit spiritum. *Joan., 19, 30.*

gré ses ordres et les efforts de son armée pour arrêter l'incendie. Une circonstance mentionnée dans la prophétie est l'abomination de la désolation placée dans le lieu saint; elle s'effectua de même que toutes les autres, par les horreurs que commirent les Juifs dans leur temple, et avant et pendant le siège de Jérusalem. Quelques interprètes appliquent cette partie de la prophétie au déicide commis sur la personne de Jésus-Christ. Si on veut adopter ce sens, il ne contraria certainement pas notre preuve. Il ne reste donc, de tous les points prédits par l'ange à Daniel, qu'un seul qui ne soit pas strictement réalisé: c'est que la désolation durera jusqu'à la fin; mais il ne peut pas l'être encore dans son entier; il continue chaque jour de s'accomplir de plus en plus. Dix-sept siècles d'oppression pesant sur ce peuple malheureux, la tentative inutile de Julien pour rétablir le temple de Jérusalem, et l'accomplissement si littéral de tous les autres objets de la prophétie, doivent nous persuader fermement que celui-là sera de même réalisé.

Je le demande maintenant avec confiance à tout homme qui n'a pas renoncé aux lumières de sa raison, fût-il Juif, fût-il incrédule: est-il possible de n'être pas vivement frappé du concert entre la prédiction de Daniel d'une part, et de l'autre, la multiplicité et la diversité des événements qu'elle avait annoncés, et qui tous, sans exception, arrivent ponctuellement aux époques marquées, précisément de la manière et avec toutes les circonstances indiquées? Une seule prophétie accomplit le sceau de la divinité; ici, c'est une collection de prophéties, toutes réalisées avec la plus parfaite exactitude.

Contre la démonstration évidente qui résulte de cette prophétie, les rabbins ont imaginé diverses objections auxquelles s'attachent les incrédules, et qu'il est, en conséquence, nécessaire d'examiner sommairement: ils donnent au discours de l'ange diverses explications, toutes si frivoles, si absurdes, que, pour les réfuter, il suffit de les rapprocher du texte prophétique; elles pêchent toutes, ou en ce qu'elles ne cadrent pas avec la chronologie, ou en ce qu'elles laissent de côté une partie des caractères indiqués par le prophète.

VIII. D'abord, quelques Juifs divisent en plusieurs parties la prophétie, et distinguent deux ou trois « chrétiens; car sur cela ils ne sont pas même d'accord entre eux. Les uns disent que le premier christ annoncé est le Messie qui doit venir un jour; le second, Cyrus, le troisième, le roi Agrippa, tué, disent-ils, par les Romains au siège de Jérusalem. D'autres font leur premier christ du grand-prêtre qui le premier exerça le sacerdoce au temps de Néhémie; et leur dernier, d'Ananias, tué lors du siège de Jérusalem. Il y en a qui, par le christ, entendent « Onias mis à mort par Ménélaus, et par l'abomination de la désolation, les profanations d'Antiochus. Quelques-uns disent que c'est Judas Machabée que le prophète appelle le christ chef. Il y en a qui prétendent que, par ce christ mis à mort, l'ange désigne, non

« un personnage particulier, mais la cessation du pouvoir suprême ou du sacerdoce dans le peuple juif. »

Quelques réflexions suffiront pour montrer la futilité de ces interprétations.

Nous avons prouvé que la division de la prophétie en deux parties relatives à deux christes différents, était une absurdité; qu'elle ne forme qu'un seul contexte, et qu'elle est relative à la même personne: il est inutile d'y revenir.

Ce n'est pas d'un christ qui doit venir un jour en général que parle Daniel; il fixe le temps de sa mort à la soixante-deuxième semaine, et il divise ces semaines en sept, soixante-deux, et une demie. C'est s'abuser étrangement que de voir dans ces détails l'annonce d'un temps indéfini. De tous ces personnages dont on veut faire le Christ, il n'y en a aucun dont l'existence corresponde à l'époque marquée. Cyrus, le grand-prêtre du temps de Néhémie, Onias, Judas Machabée arrivent beaucoup plus tôt; le jeune Agrippa, Ananus, quarante ans plus tard.

Il ne s'agit pas de présenter un des caractères marqués par le prophète, pour faire connaître le Christ qu'il annonce; il faut y montrer la totalité de ces caractères réunis. Cyrus, Ananus, le jeune Agrippa peuvent-ils être raisonnablement appelés le Saint des saints? Onias et Judas Machabée mériteraient plus les titres de saint-ou; mais voit-on, après eux, les sacrifices cesser; voit-on commencer une désolation qui dure jusqu'à la fin? La persécution d'Antiochus fut violente, il est vrai, mais elle fut suivie du gouvernement glorieux et paisible de Simon, et d'un long temps de tranquillité sous ses descendants.

C'est une idée bien extravagante de voir dans le Christ mis à mort les malheurs actuels du peuple juif. D'ailleurs, comment la cessation de la république et du culte judaïque a-t-elle détruit le péché, amené la justice éternelle? Quel est le pacte nouveau auquel elle a donné naissance?

On sent qu'à ces observations il serait possible d'en joindre beaucoup d'autres, et qu'en appliquant plus particulièrement à chacun des êtres qu'on prétend annoncés par Daniel, les divers caractères qu'il présente, il se trouverait que la plupart n'en présentent absolument aucun: il n'y a que Jésus-Christ qui les réunisse tous dans sa personne.

IX. Ce n'est pas seulement par les oppositions des Juifs que l'on combat la démonstration tirée de cette prophétie de Daniel; on nous objecte aussi le témoignage de plusieurs auteurs chrétiens. S. Jérôme trouve le texte de Daniel tellement difficile à comprendre, qu'il n'ose pas l'expliquer, et qu'il refuse d'en dire son opinion. Saint Augustin dit que la difficulté de ce chapitre l'a empêché de consentir à l'expliquer. Eusèbe prétend que les soixante-dix semaines n'ont pas rapport à Jésus-Christ; il termine à la soixante-neuvième au dernier pontife du sarg des Machabées, et la dernière, à la prise de Jérusalem par Pompée. Renold. Scaliger, Junius et plusieurs autres croient que les semaines se terminent, non à

la mort du Christ, mais à la destruction du temple par Tite. Parmi les plus savants dans la chronologie, et parmi ceux qui ont étudié le plus soigneusement les prophéties, il y en a qui rapportent celle-ci à d'autres événements et à d'autres temps: tels sont spécialement Marsham, Hardouin et Calmet.)

Quand saint Jérôme parle de difficultés relatives à cette prophétie, il n'entend pas qu'il soit difficile de la rapporter à Jésus-Christ. Il était tellement persuadé qu'il en est l'objet, que, dans la préface de son commentaire sur Daniel, il dit positivement qu'entre les prophètes, aucun n'a parlé aussi clairement de Jésus-Christ, puisque non-seulement il a annoncé sa venue, ce qui est commun avec tous les autres, mais qu'il en a de plus fixé l'époque en comptant les années, et en marquant les caractères qui le feraient reconnaître (1). Ce que saint Jérôme trouve périlleux, c'est de prononcer, entre les divers savants, sur le mérite de leurs systèmes chronologiques, c'est-à-dire sur le calcul des semaines, et sur le temps où elles doivent commencer (2).

Saint Augustin, dans son ouvrage de la Cité de Dieu, dit en propres termes que Daniel a défini le nombre des années de la venue du Messie et le mort du Christ; et s'il s'excuse d'en faire le calcul, c'est parce que le travail serait long, et a d'ailleurs été exécuté par d'autres (3). Dans son épître à Héseychiu, il dit que la prophétie de Daniel a rapport au premier avènement de Jésus-Christ, qui a eu lieu; il le condamne, d'après l'autorité de saint Jérôme, ceux qui appliquent cet oracle au second avènement futur; et c'est de ce second avènement qu'il déclare que, conformément à la parole du Sauveur, il n'ose pas marquer le temps (4).

(1) Verum quia nobis propositum est, non adversarii calumniis responderere, quæ longo sermone indigent, sed ea quæ à prophetâ dicta sunt nostris disserere, id est, christianis, illud in præfatione commoneo, nullum prophetarum tam aperte dixisse de Christo. Non enim solùm scribit cum esse venturum, quod est commune cum cæteris, sed etiam quod tempore venturus sit docet, et reges per ordinem dicit, et annos enumerat, ac manifesta signa prænumit. S. Hieronymus, Comment. in Daniëlem, præfat.

(2) Quia igitur postulas pro Jerusalem, et oras pro populo Judæorum, audi quid in septuaginta annorum hebdomadibus futurum sit populo tuo, et urbi tue, quæ sequuntur. Scio de hæc quæstione ab eruditissimis viris variè disputatum; et unumquamque pro capiti ingenii sui dixisse quid senserat. Quia igitur periculosum est de magistrorum Ecclesiæ iudicare sententiis, et alterum præferre alteri, dicam quid minusque senserit, lectoris arbitrio derelinquimus cuius expositionem sequi debeat. S. Hieronymus, Comment. in Daniëlem, cap. 9.

(3) Voyez ci-dessus, col. 98, not. 1.

(4) Ego enim maxime illud de hebdomadibus Daniëlis, secundum tempus quod jam transactum est, intelligendum puto. Nam de Salvatoris adventu, qui expectatur in fine, tempora dinumerare non audeo; nec aliquem prophetam de hæc re numerum annorum existimo præfuisse, sed illud tempus prævalere quod Dominus ait: Nemo potest cognoscere tempora quæ Pater possit in sua potestate.

Hoc me compulsi dicere cujusdam opinio, quem presbyter quoque Hieronymus temeritatis notat, quod

Eusèbe, dans le huitième livre de sa Démonstration évangélique, emploie cette prophétie pour prouver la venue de Jésus-Christ: il lui applique toute la première partie; il dit que c'est lui qui doit confirmer le pacte avec plusieurs, dans le cours d'une semaine; il ajoute que c'est à sa mort que l'hostie et le sacrifice ont cessé: ce ne sont que quelques parties de la prédiction qu'il entend dans un autre sens que nous.

De ce que, sur le grand nombre des interprètes des saintes Écritures, il s'en trouve trois ou quatre qui entendent le texte de Daniel autrement que les autres, que peut-on en inférer? Quelle est la vérité qui, sur un très-grand nombre de personnes, ne trouve pas quelques contradictions? La prophétie de Daniel a été entendue du Messie par tous les anciens docteurs juifs, et même par quelques-uns des modernes. L'universalité des Pères, des commentateurs, des théologiens, applique cet oracle à Jésus-Christ: un très-petit nombre d'auteurs n'empêche pas cette universalité morale. D'ailleurs, pour détourner cette prophétie de Jésus-Christ, ces auteurs se jettent dans des difficultés insolubles, dans des explications arbitraires, dans des erreurs de chronologie qu'il serait trop long et qu'il est inutile de relever.

§ 5. Prophéties de Daniel sur les successions des empires.

Outre la prophétie que nous venons de voir du prophète Daniel, on en lit plusieurs autres dans lesquelles il annonce l'élevation et la chute de quatre royaumes auxquels doit succéder un cinquième, qui n'est et ne peut être que le royaume spirituel de Jésus-Christ.

I. Au chapitre second, Daniel découvre et explique à Nabuchodonosor un songe qu'il avait oublié. Ce prince avait vu une statue dont la tête était d'or, la poitrine et les bras d'argent, le ventre et les cuisses d'airain, et les pieds en partie de fer, en partie d'argile: cette statue avait été brisée et mise en pièces par une pierre qui s'était détachée d'elle-même et sans la main d'aucun homme, et ensuite la pierre s'étant accrue, était devenue une grande montagne qui remplissait toute la terre. Daniel révèle au roi que les quatre parties de la statue signifient quatre royaumes, dont celui de la Chaldée est le premier, et après lequel il s'en élèvera successivement trois autres, et il finit ainsi: Dans le temps de ces royaumes, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, un royaume qui ne passera point à un autre peuple, qui renversera et qui réduira en poudre tous ces royaumes, et qui subsistera éternellement, selon ce que nous avons vu que la pierre qui avait été détachée de la montagne sans la main d'aucun homme, a brisé l'argile, le fer, l'airain, l'argent et l'or; le grand Dieu a fait voir au roi ce qui doit arriver à l'avenir. Le songe est véritable, et l'interprétation est très-certaine (1).

autus fuerit Daniëlis hebdomadas de adventu Christi futuris, non de præterito exponere. S. Augustinus, Epist. 197, ad Héseychiu, n. 1 et 3.

(1) In diebus autem regnorum illorum suscitabit

Au chapitre septième, Daniel a lui-même une vision; la première année du règne de Bathazar à Babylone, il voit, dans la nuit, quatre bêtes qui s'élèvent successivement de la mer, ayant des formes différentes et toutes terribles; la quatrième, entre autres, était extrêmement redoutable, elle dévorait, brisait et foulait tout aux pieds; alors, des trônes furent placés, et l'Ancien des jours prit séance dans toute sa majesté, et environné du cortège d'un million d'assistants. Le jugement se tint, et les livres furent ouverts. La quatrième bête se trouva tuée, son corps détruit et jeté au feu. Les autres bêtes avaient aussi perdu toute leur puissance. Je considérais ces choses, poursuit Daniel, dans une vision de nuit, et je vis comme le fils de l'homme, qui venait avec les nues du ciel, et qui s'avança jusqu'à l'Ancien des jours: elles le présentèrent devant lui, et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume; et tous les peuples, et toutes les tribus, et toutes les langues le serviront. Sa puissance est une puissance éternelle qui ne lui sera point ôtée; et son royaume ne sera point détruit. Mon esprit fut saisi d'étonnement; moi Daniel, je fus épouvanté par ces choses; et ces visions qui m'étaient présentées me troublèrent. Je m'approchai d'un de ceux qui étaient présents, et je lui demandai la vérité de toutes ces choses, et il m'interpréta ce qui se passait, et me l'enseigna. Ces quatre grandes bêtes sont quatre grands royaumes qui s'élèveront de la terre, mais les saints du Dieu très-haut entreront en possession du royaume, et ils règneront jusqu'à la fin des siècles, et dans les siècles des siècles (1).

Je réunis ces deux prophéties du second et du septième chapitre de Daniel, parce qu'elles ont évidemment le même objet; elles annoncent l'une et l'autre quatre monarchies qui doivent successivement s'élever; et ce sont, dans l'une et dans l'autre les mêmes monarchies dont il parle. L'événement le prouve, puisque dans le fait, il s'en est trouvé ce nombre, chacune sur les ruines de la précédente. Daniel prédit aussi, dans les deux chapitres, un cinquième

Deus celi regnum, quod in æternum non dissipabitur, et regnum ejus alteri populo non tradetur. Communi autem et consumet universa regna hæc, et ipsum stabit in æternum, secundum quod vidisti, quod de monte abscissus est lapis sine manibus; et comminuit testam, et ferrum, et æs, et argentum, et aurum. Deus magnus ostendit regi quæ ventura sunt postea; et verum est somnium, et fidelis interpretatio ejus. Dan. 2, 44, 45.

(1) Aspiciebam ergo in visione noctis; et ecce cum nubibus cæli filius hominis veniebat, et usque ad Antiquum dierum pervenit; et in conspectu ejus obtulerunt eum. Et dedit ei potestatem, et honorem, et regnum; et omnes populi, tribus et lingue ipsi serviunt. Potestas ejus, potestas æterna quæ non auferetur. Ego, Daniel, territus sum in his, et visiones captis mei conturbaverunt me. Accessi ad unum de assistentibus, et veritatem quærebam ab eo de omnibus his; qui dixit mihi interpretationem sermonum, et docuit me: Hæc quatuor bestie magnæ, quatuor sunt regna quæ consurgunt de terrâ; suscipient autem regnum sancti Dei altissimi, et obtinebunt regnum usque in seculum, et in seculum seculi. Dan. 7, 13 et seq.